

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023

OBJET :

CM2023_035
Garantie d'emprunt pour
l'acquisition en VEFA de
26 logements locatifs
sociaux situés route du
Chay par Noalis

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-huit avril deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Madame ADOLPHE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Madame AFONSO CORREIA représentée par Madame JUAN

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Monsieur BOTTON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Pascale JUAN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE
26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ROUTE DU CHAY
PAR NOALIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que NOALIS a fait l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 26 logements situés route du Chay.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie de l'emprunt souscrit par NOALIS auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 145994 en annexe signé entre NOALIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 474 451,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145994 constitué de 4 lignes de prêt :

Ligne de prêt 1 : PLAI

- Montant du prêt : 410 239,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLAI foncier

- Montant du prêt : 256 526,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 3 : PLUS

- Montant du prêt : 1 233 699,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 4 : PLUS foncier

- Montant du prêt : 573 987,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de la somme en principal de 2 474 451, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 4 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. JUAN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 - 20230504-CM2023_035-DE

Accusé de Réception Préfecture - Reçu le 10/05/2023 - Publié le 10/05/2023